

DÉCLARATION DE SAILLIE - NAISSANCE (DSN)

Participation aux frais : voir au verso (10 € par chaton si la DSN est reçue dans les 2 mois suivant la naissance des chatons), règlement en un seul chèque ou mandat par déclaration.

TOUTES LES CASES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉES EN MAJUSCULES

Date de saillie : Jour : Mois : Année :	
Nom et prénom du propriétaire de l'étalon : Mme-M.	Nom et prénom du propriétaire de la femelle : Mme-M.
Adresse :	Adresse :
Téléphone fixe :	Téléphone fixe :
Téléphone mobile :	Téléphone mobile :
E-mail :	E-mail :
Titre et nom complet de l'étalon :	Titre et nom complet de la femelle :
Né le :	Née le :
Race :	Race :
Couleur :	Couleur :
Nom du livre d'origine :	Nom du livre d'origine :
N° de pedigree :	N° de pedigree :
N° d'identification :	N° d'identification :
Certifié exact le :	Certifié exact le :
Signature du propriétaire de l'étalon	Signature du propriétaire de la femelle

Date de naissance : Jour : Mois : Année :
Nombre de chatons :
Affixe du propriétaire de la femelle :
(si une demande d'affixe a été déposée, indiquer « en cours »)
Si applicable, SIRET : Certificat de capacité :
Autorisation de faire figurer cette portée sur le site du LOOF : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Je soussigné(e), propriétaire de la femelle désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, dont le nombre de chatons, et avoir pris connaissance des conditions générales (voir au verso) que je m'engage à respecter. A défaut, je suis informé(e) que ma déclaration pourra faire l'objet d'une suspension jusqu'à totale régularisation.
Je m'engage à demander les pedigrees de tous les chatons de cette portée en une seule fois.

Cochez cette case si vous souhaitez recevoir votre demande de pedigrees par email.

Fait à :, le Signature :

DÉCLARATION DE SAILLIE - NAISSANCE (DSN)

Conditions générales - version décembre 2015

La déclaration de saillie et de naissance, ou DSN, doit obligatoirement être faite par le propriétaire de la femelle qui a mis bas. Elle doit être lisible et reçue au LOOF dans les deux mois suivant la naissance des chatons (pour les régularisations plus tardives, voir ci-dessous « participation aux frais de gestion »). La première partie relative à la saillie doit être signée en original par le propriétaire de l'étalon et celui de la femelle, même s'il s'agit de la même personne, la seconde partie réservée à la naissance des chatons doit être signée en original par le propriétaire de la femelle.

Vous trouverez sur le site du LOOF www.loof.asso.fr (menu « Éleveurs, Pedigrees, La DSN ») tous les renseignements détaillés pour remplir cette déclaration et savoir quels documents joindre.

Voici quelques conseils :

- précisez le prénom, ainsi que Mme ou M., afin d'éviter toute confusion ;
- dates : n'indiquez qu'un seul jour pour la saillie et un seul jour pour la naissance de tous les chatons de la portée ;
- géniteurs : écrivez le nom complet et le numéro de pedigree de chacun des parents à l'identique de ce qui figure sur leurs pedigrees ;
- chatons : indiquez le nombre total de chatons vivants à la date de la déclaration (déclaration sur l'honneur).

Attention ! (conséquences de l'ordonnance 2015-1243)

- en signant cette DSN, vous vous engagez à demander les pedigrees de tous les chatons de la portée, en une seule fois ;
- en l'absence d'un SIRET, il ne pourra pas être enregistré de nouvelle DSN tant que les pedigrees de la précédente portée n'auront pas été demandés.

Affixe :

L'affixe est recommandé mais non obligatoire. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en demander un via le formulaire sur le site du LOOF (menu « Éleveurs, Affixes, Types d'affixe ») en parallèle de votre DSN ou bien indiquer dans l'emplacement « affixe » que vous n'en souhaitez pas. Le nom de vos chatons sera alors suivi d'un affixe par défaut « de LAF » suivi d'un numéro.

Documents à joindre :

Pour chacun des géniteurs (étalon et femelle), si c'est sa première portée déclarée au LOOF à votre nom, vous devez joindre :

- la copie de sa carte d'identification (I-CAD) au nom et prénom du détenteur déclaré dans la DSN ;
- si l'étalon est né et vit à l'étranger, la copie recto-verso de son pedigree (certifié par un club reconnu et non édité par un éleveur) et la copie d'un document d'identification au nom de son propriétaire.
- si le ou les reproducteurs ont été importés, vous devez faire établir leur certificat d'enregistrement de **généalogie** (voir menu « Éleveurs, Pedigrees, Chats étrangers » sur le site du LOOF). Ce document peut être demandé en parallèle de la DSN mais, en raison des délais de traitement, il est préférable d'anticiper. Le coût est de 25 € à régler par paiement séparé.

Si le géniteur a obtenu de nouveaux titres depuis sa dernière portée déclarée au LOOF, vous pouvez joindre la copie de ses nouveaux diplômes de titre (ne pas fournir les certificats d'aptitude obtenus en exposition). Vous pouvez également joindre la copie des résultats de tests des maladies génétiques relatives à la race de vos chats (voir sur le site LOOF « Éleveurs, Tests génétiques, Santé »).

Participation aux frais de gestion :

- 10 € par chaton si la DSN parvient au LOOF moins de 2 mois après la naissance des chatons ;
- 20 € par chaton si la DSN parvient au LOOF entre 2 et 8 mois après la naissance des chatons ;
- passé un délai de 8 mois, la DSN ne sera acceptée que sur présentation des tests génétiques de compatibilité de filiation des chatons avec leurs deux géniteurs et au tarif de 40 € par chaton.
- le règlement se fait en un **chèque par DSN**. Établir des chèques séparés pour chaque DSN (2 DSN = 2 chèques) ; dans le cas contraire, si une DSN n'est pas conforme, l'ensemble des déclarations devra vous être retourné.

La date prise en compte est celle correspondant à la réception du dossier complet.

(L'absence de paiement, un paiement insuffisant, ou l'absence du pedigree d'un géniteur non déjà enregistré entraîneront le retour de la DSN, de même qu'un formulaire non entièrement complété ou non signé)

En cas d'impayé, en plus de la suspension du traitement de la DSN, une participation aux frais de traitement d'impayé sera exigée par le LOOF (20 € par dossier). Cette suspension sera opposable aux tiers et le LOOF se réserve le droit de faire mention de cette suspension auprès du public et de ses adhérents. Par ailleurs, il sera fait interdiction au déclarant de faire référence à ladite déclaration ou de l'utiliser auprès d'acheteurs pendant la période de suspension.

Après vérification et traitement de votre déclaration, vous recevrez un formulaire de demande de pedigrees pré-rempli. Nous vous invitons à vérifier que les informations portées sur celui-ci correspondent bien à votre déclaration. Lors de votre demande de pedigrees, indiquez les oublis ou corrections éventuels. Les déclarations se font uniquement par courrier sur des originaux signés (aucune déclaration ou demande par fax ou e-mail).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à renseigner les documents généalogiques établis par le LOOF. Elles sont indispensables. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant au service technique du LOOF.

Si vous avez un doute pour remplir vos déclarations, contactez-nous à technic@loof.asso.fr ou au 01 41 71 03 35.